

1 décembre 2020

MISE À JOUR DE MGR FABBRO SUR LA COVID-19 (Mise à jour 13)

En convoquant le Conseil épiscopal, j'ai demandé aux vicaires épiscopaux d'apporter les questions de leurs doyennés et d'examiner un certain nombre d'autres problèmes. Vous trouverez ci-après le fruit de cette consultation: ces décisions entrent en vigueur immédiatement, à moins d'avis contraire.

1. Prolongement de la dispense de l'obligation de la messe dominicale

Comme mon bureau l'a annoncé le 6 novembre 2020, la dispense de l'obligation dominicale est prolongée jusqu'au dimanche de Pâques inclusivement. Elle comprend également les solennités de la Nativité du Seigneur (25 décembre) et de Marie, Mère de Dieu à l'octave de Noël (1^{er} janvier).

2. Port du masque

La loi provinciale exige désormais le port du masque dans tous les bâtiments publics, y compris les églises. Il y a toujours une exemption pour les personnes souffrant de certains problèmes médicaux et pour les enfants de moins de deux ans. Ceux et celles qui refusent de porter le masque sans pouvoir invoquer d'exemption pourront être refoulés à la porte de l'église afin de protéger la santé et la sécurité des fidèles qui se réunissent dans nos églises. Les pasteurs/administrateurs des paroisses sont tenus d'appliquer cette directive.

Si certaines personnes s'obstinent à ne pas porter de masque, il faudra les informer par courrier recommandé ou par courrier « express » qu'elles ne seront plus autorisées à entrer dans l'église si elles s'y présentent de nouveau. Il pourra être bon d'informer ces personnes que leur nom sera communiqué aux personnes préposées à l'accueil à toutes les messes, afin de pouvoir contrôler leur présence. Il faudra ensuite informer les préposés à l'accueil. La même directive vaut pour les personnes qui enlèvent leur masque, une fois rendues à leur place. Après une demande polie et un refus, on leur fera parvenir un avertissement par la poste.

3. Les personnes exemptées du port du masque

Les personnes qui veulent être exemptées du port du masque dans nos églises doivent présenter à leur curé, avant le 1^{er} janvier 2021, un document signé par leur médecin, une infirmière praticienne, un travailleur ou une travailleuse sociale, un.e psychologue, un.e ergothérapeute, un.e physiothérapeute ou un.e inhalothérapeute attestant de leur état de santé. Lorsque ces personnes s'inscrivent pour venir à la messe, elles doivent signaler à l'équipe paroissiale que le curé leur a accordé une exemption, afin qu'on puisse leur donner une place dans une zone désignée. Elles devront porter le masque, mais seulement pour entrer à l'église et en sortir, à moins que leur problème de santé les empêche de le faire. Les paroisses doivent prendre des mesures pour aller porter la communion aux personnes exemptées du port du masque là où elles sont regroupées, de manière à réduire au minimum leurs déplacements dans l'église. Ces personnes doivent porter le masque pendant le court instant où le ministre s'approche d'elles, à moins que leur problème de santé les empêche de le faire. Lorsqu'il est absolument impossible de porter le masque, on devra s'entendre avec le curé pour faire en sorte que la communion soit distribuée de manière sécuritaire. Les personnes exemptées du port du masque doivent toujours respecter la distanciation sociale.

Les exigences de ce nouveau protocole vont plus loin que ce que demandent la plupart des unités sanitaires et des règlements municipaux, mais elles sont nécessaires à la sécurité de nos paroissiens, de nos équipes paroissiales et de nos bénévoles lorsqu'ils se trouvent sur la propriété de l'église. Les infections continuent d'augmenter dans nos collectivités et de petits sacrifices comme le port du masque peuvent ralentir la transmission du virus: ces gestes manifestent notre amour du prochain et contribuent à empêcher les gens d'abuser des exemptions pour des raisons personnelles.

4. Protocole pour signaler les cas de COVID-19 dans le diocèse

Avec l'apparition de deux cas de contamination aux bureaux du diocèse, on a mis au point un « Protocole pour signaler les cas de COVID-10 dans les paroisses ». Il s'agit avant tout de collaborer avec les autorités sanitaires locales.

5. La réception de la Sainte Communion

Étant donné qu'on doit maintenant recevoir la Sainte Communion dans la main, certains fidèles se joignent à la procession de communion avec une custode dans l'espoir qu'on y dépose l'hostie pour eux de manière qu'ils reçoivent l'Eucharistie sans la toucher de leurs mains. Dans le Rituel romain, seuls les prêtres et les évêques peuvent se communier eux-mêmes. Les fidèles ne peuvent se présenter à la Sainte Communion dans l'intention de recevoir l'hostie dans une custode, sur un linge, dans un gant ou quoi que ce soit d'autre que leur main nue. Il faut donc mettre fin à cette pratique là où elle s'est introduite, et il faut expliquer aux fidèles comment recevoir l'Eucharistie avec le respect et la dignité nécessaires.

L'obligation de recevoir la communion dans la main trouble de nombreux fidèles. Il faut faire preuve de patience et de bonté à leur endroit, leur offrir une bonne catéchèse et leur promettre que la pratique traditionnelle, qui consiste à recevoir l'hostie sur la langue, sera rétablie dès que la situation sanitaire le permettra. Pour ce faire, le père Béchar, directeur de la Liturgie, a préparé une déclaration sur la bonne façon de recevoir l'Eucharistie pendant la pandémie.

Pour éviter toute confusion, rappelons aux curés/administrateurs que les fidèles qui vont porter la communion aux personnes confinées chez elles ne doivent pas apporter leur custode quand ils se joignent à la procession de communion pour communier eux-mêmes. Ils doivent plutôt se présenter avant la messe. La custode dont ils se serviront pour porter la communion aux personnes confinées chez elles sera préparée avec le ou les pains d'autel et placée sur la crédence avant la messe. On déposera ensuite les custodes sur l'autel quand on le prépare au début de la célébration eucharistique. On remettra les custodes aux ministres de l'Eucharistie après la Prière après la communion. (Voir les Directives du 17 juin 2020.)

6. Pratiques exemplaires pour entendre les confessions pendant la pandémie

On a suggéré plusieurs bonnes idées sur la façon d'entendre les confessions pendant la pandémie. Voici quelques suggestions dans ce contexte difficile: il faudra les adapter aux conditions locales. De toute façon, il faut respecter fidèlement les principes déjà formulés dans les Directives du 17 juin 2020: on doit pratiquer la distanciation sociale aussi bien en attendant de célébrer le sacrement que pendant la célébration elle-même; et le prêtre et le pénitent doivent porter un masque.

- a) On entend les confessions au centre communautaire ou dans une salle de réunion. On peut disposer une table et des chaises, avec une paroi de plexiglas au centre de la table. On installe un prie-Dieu du côté du pénitent, ce qui lui donne la possibilité de s'agenouiller. Il y a aussi du papier et des crayons/stylos pour que le pénitent note son nom et son numéro de téléphone, et les remette au prêtre à des fins de recherche de contacts. Les noms seront insérés dans une enveloppe scellée que la paroisse n'ouvrira que si on en a besoin pour signaler une exposition éventuelle à un cas confirmé. On verra à désinfecter la place après le départ du pénitent.
- b) De grandes salles de confession peuvent offrir assez d'espace pour la distance physique. On recommande fortement néanmoins d'installer une paroi de plexiglas.
- c) Lorsqu'il y a des heures de confession, on invite les fidèles à procéder à l'avant de l'église, un par un, où ils peuvent se tenir à deux mètres (six pieds) du prêtre. Ils restent debout pendant la confession et sortent par les portes latérales. Les autres pénitents attendent à l'arrière de l'église jusqu'à ce qu'on les invite à s'avancer. En l'occurrence, il n'est pas nécessaire de désinfecter.
- d) On entend les confessions sur rendez-vous dans une aire ouverte de l'église, en respectant la

distance voulue. Si l'on se sert d'une chaise, il faudra la désinfecter après le départ du pénitent.

7. Nettoyer les bancs après la messe et les autres célébrations à l'église

L'AEÇO a appris qu'il n'est plus nécessaire de nettoyer les bancs au complet. Après chaque messe ou célébration, on exige maintenant de nettoyer uniquement les surfaces touchées le plus souvent, soit le dessus et le côté du prie-Dieu, là où les fidèles mettent les mains normalement, si le banc doit être occupé moins d'une heure après sa dernière utilisation. La désinfection doit se faire en passant un linge imbibé de désinfectant sur le dessus et le côté de chaque prie-Dieu. Si le banc n'est pas utilisé dans l'heure qui suit, il n'est pas nécessaire de le désinfecter. Il n'est plus nécessaire de nettoyer le dos et le siège après chaque messe comme auparavant. Il faut toutefois continuer de procéder à un nettoyage hebdomadaire de toutes les surfaces (sièges, dos, prie-Dieu et agenouilloir).

8. La pastorale dans les écoles catholiques

En consultation avec nos conseils scolaires locaux, notre Bureau des services pastoraux a révisé et publié son document intitulé « Travailler avec nos écoles catholiques pendant la COVID-19 ». Quatre points ont subi des modifications:

- a) Les paroisses ne doivent pas diffuser de messes, en direct ou enregistrées, pour les classes ou les écoles. Les visites de classe à l'église pour la messe, la Liturgie de la Parole ou d'autres exercices de piété ne pourront se faire qu'aux conditions suivantes: l'école en prendra l'initiative avec la permission du conseil scolaire. Le personnel de l'école obtiendra la permission des parents, collaborera avec le curé et verra à ce que toutes les règles soient respectées pour la désinfection des mains, la distanciation, la capacité d'accueil maximale et le port du masque.
- b) Les curés pourront offrir la célébration de l'Eucharistie à l'église ou dans la chapelle de l'école pour les administratrices et les administrateurs scolaires, les enseignantes et les enseignants et les membres du personnel à certaines occasions spéciales, comme une activité annuelle du conseil, telles l'inauguration d'un nouveau conseil ou la Journée de la foi du personnel.
- c) Chaque conseil scolaire a une « école virtuelle »; ces écoles peuvent demander une présence pastorale. Comme ces écoles n'ont pas de limites territoriales, elles ne relèvent pas d'une paroisse en particulier. Les équipes pastorales qui seront approchées par une école virtuelle pourront offrir des services pastoraux aux élèves et aux éducateurs et éducatrices de cette école.
- d) Une certaine confusion chez certains quant à ce qui constitue une Liturgie de la Parole ou une prière de dévotion appelait quelques éclaircissements. Le père Michael Béchar, directeur de la Liturgie, a préparé un guide simple avec l'aide de l'Office des services pastoraux. Ce guide se trouve à l'intérieur du document révisé.

D'autres détails relatifs à ces changements sont signalés en rouge dans la version révisée de « Travailler avec nos écoles catholiques pendant la COVID-19 ».

9. Autres restrictions quant à l'accueil

Tant que différentes zones du diocèse restent au vert, au jaune ou à l'orange, selon les cotes d'alerte du gouvernement provincial, on ne prévoit pas d'autres restrictions quant au nombre de fidèles autorisés à entrer dans nos églises et dans nos salles. Nous sommes toujours à 30% de la capacité d'accueil en respectant une distance de deux mètres (six pieds). Si la pandémie devait s'aggraver, des restrictions locales pourraient réduire encore notre capacité d'accueil dans les zones visées par ces ordonnances.

Nos paroissiennes et nos paroissiens nous expriment leur gratitude pour tous les efforts qui rendent possible une pratique du culte sécuritaire.

10. Inspections municipales

L'AEÇO nous avise que le gouvernement de l'Ontario demande aux autorités municipales de procéder à des inspections aléatoires. Tous les curés/administrateurs doivent veiller à préserver un

environnement sécuritaire en suivant les protocoles diocésains ainsi que la réglementation provinciale et municipale. Ils ont la responsabilité de faire en sorte que ces mesures soient bien appliquées dans nos paroisses. Tout défaut de conformité pourrait entraîner des amendes, des poursuites et la fermeture d'églises particulières, voire de toutes les églises de notre diocèse ou de notre province.

Mgr Ronald P. Fabbro, C.S.B.
Évêque de London